



DÉCISION

N° : 2025-57

Exécutoire le : 24 MARS 2025

Publiée / Notifiée le : 24 MARS 2025

Visée le : 21 MARS 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Marché n°20-09/23
Aménagement de voirie – rue de l'Industrie à Entrelacs
Avenant n° 1 relatif à la rémunération définitive PRO

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent de l'accord-cadre 20.09,
Considérant la notification effectuée le 10/06/2024 au cabinet Longeray,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant n°1 valide la phase PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant acte le forfait de rémunération définitive à 13 784.91 € HT soit un pourcentage d'augmentation de 9.9%. En effet, le montant provisoire de rémunération de la mission de base était de 12 543.14 € HT et est désormais à 13 784.91 € HT.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise attributaire

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique

Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine inter-communal et gens du voyage
le 14/03/2025 08:43:31



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-57 : Marché n.20-09/23 - Aménagement de voirie - rue de l'Industrie à Entrelacs - Avenant n. 1 relatif à la rémunération définitive PRO -

Date de transmission de l'acte : 21/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 21/03/2025

Numéro de l'acte : Dec927 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250314-Dec927-AI

Date de décision : 14/03/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA